Image not found or type unknown

pension alimentaire majeur

Par **sabine30**, le **09/10/2023** à **16:37**

bonjour,

j'ai 2 enfants, ma fille de 18 ans scolarisée et déclarée vivant à mon domicile, mon fils de 23 ans étudiant vivant chez son pére, travaillant le week-end et déclaré en hebergement gratuit car il a son propre numéro caf et impôts car il travaillait avant une reprise d'étude en septembre de cette année.

je souhaite faire une demande de pension alimentaire pour ma fille, mon ex mari pourra t'il également en faire une pour mon fils?

vous remerciant par avance.

Par **Marck.ESP**, le **09/10/2023** à **18:47**

Bienvenue

Oui, tout à fait, car pour le moment, votre fils n'a pas de situation stable ou de rémunération lui permettant d'être autonome.

Par **youris**, le **09/10/2023** à **19:05**

bonjour,

vous pouvez faire une demande de pension alimentaire au père de votre fille qui vit chez vous, comme le père de votre fils peut vous demander une pension alimentaire pour votre fils qui vit chez lui.

salutations

Par **sabine30**, le **09/10/2023** à **19:09**

Merci à tous.

Le montant sera en fonction de nos rémunérations de parents mais le travail de mon fils et sa bourse viendrons en déduction ?
Merci

Par **youris**, le **09/10/2023** à **20:16**

le montant d'une pension alimentaire est fonction des besoins de celui qui la demande et des moyens de celui qui la doit.

donc les pensions alimentaires sont fonctions des revenus des parents et des besoins des enfants. Les revenus des enfants sont pris en compte.

Par **Me Ferrer**, le **25/10/2023** à **16:09**

Tout à fait, le père peut demander une pension pour votre fils car le juge prend en consideration les elements financiers le jour où il statue.

Mais le montant ne sera pas forcément identique à la pension à laquelle vous pourrez prétendre pour votre fille,

Il faut voir les revenus et les charges de chacun.

Me Corinne FERRER

https://ferreravocatmontpellier.blog/

Par **sabine30**, le **25/10/2023** à **18:27**

Je vous remercie pour ses réponses claires.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés